

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2018**
Adopté en séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

ABSENT EXCUSÉ

Joël LE FLECHER

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

DÉCISIONS MUNICIPALES prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018 – 10 – 01 - Rapport d'activités 2017 du SIBA

2018 – 10 – 02 - Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement 2017 du SIBA

2018 – 10 – 03 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2019 (dans le cadre de la loi MACRON)

POLITIQUE DE LA VILLE

2018 – 10 – 04 - Convention de superposition d'affectations des passerelles de Meyran

2018 – 10 – 05 - Modification du périmètre du Port de la Hume

2018 – 10 – 06 - Application du régime forestier

2018 – 10 – 07 – Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au cinéma Gérard Philipe avec la société ARTEC

2018 – 10 – 08 - Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain appartenant à la SCI Les Arqueirons (53-55 rue Jules Barat)

2018 – 10 – 09 – Acquisition gratuite par la Ville de la parcelle cadastrée section BW n°356 appartenant à Madame et Monsieur GUINOT (16 allée des Places)

2018 – 10 – 10 – Acquisition gratuite par la Ville de la parcelle cadastrée section BW n°359 appartenant à Monsieur COURTIOL (18 allée des Places)

2018 – 10 – 11 – Acquisition gratuite par la Ville de la parcelle cadastrée section BX n°266 appartenant à Monsieur JAY (70 allée des Places)

2018 – 10 – 12 – Acquisition gratuite par la Ville de la parcelle cadastrée section BY n°411 appartenant à Monsieur CASTANDET (101 allée des Places)

2018 – 10 – 13 - Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux allée des Places et demandes d'aides financières

2018 – 10 – 14 - Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux avenue de la Plage et demandes d'aides financières

2018 – 10 – 15 – Convention de servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section BR n°481 au profit de GRDF

2018 – 10 – 16 - Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine électrique sur les parcelles cadastrées section BT n°218 -219 et 220 au profit du SDEEG

2018 – 10 – 17 - Convention entre la ville et la COBAS relative à l'aménagement d'une piste cyclable sur la voie de connexion au sud de l'A660

RESSOURCES HUMAINES

2018 – 09 – 18 - Tableau des effectifs des postes budgétaires permanents et création de postes budgétaires pour des emplois non permanents

Marie-Hélène DES ESGAULX procède à l'appel des conseillers municipaux, fait adopter le procès-verbal du 20 septembre 2018 et présente les Décisions Municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SIBA

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 disposant que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement...».

Vous avez ainsi pu prendre connaissance de l'activité 2017 de notre Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et mesurer le champ de ses compétences et interventions au travers du rapport d'activités 2017 du SIBA qui vous a été transmis sur clé USB et qui était tenu à votre disposition en Mairie (bureau de l'administration générale - 2ème étage de la Mairie Principale) sous forme papier.

Les délégués de Gujan-Mestras au SIBA, qui siègent aux commissions et groupes de travail, sont à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez avoir sur le fonctionnement de cette institution intercommunale.

Le rapport fait l'objet d'une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée municipale.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : NON SOUMIS A UN VOTE

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2017 DU SIBA

RAPPORTEUR : David DELIGEY

L'Article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur la Qualité et le prix du Service de l'Assainissement qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vous avez ainsi pu prendre connaissance de ces éléments dans le rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement 2017 du SIBA qui vous a été transmis sur clé USB et qui était tenu à votre disposition en Mairie (bureau de l'administration générale - 2ème étage de la Mairie Principale) sous forme papier.

Les délégués de Gujan-Mestras au SIBA , qui siègent aux commissions et groupes de travail, sont à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez avoir sur le contenu de ce rapport.

Le rapport fait l'objet d'une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée municipale.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : NON SOUMIS A UN VOTE

<p align="center">DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019 (DANS LE CADRE DE LA LOI MACRON)</p>

RAPPORTEUR : Monique POISSON

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi MACRON» a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés

La loi MACRON introduit la possibilité pour le Maire de porter à 12 le nombre de dimanches travaillés avec l'obligation d'arrêter une liste de dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les organisations d'employeurs et de salariés ont été conviées à une réunion de concertation le 5 octobre dernier. A l'issue de cette réunion, une programmation de dimanches travaillés pour l'année 2019 a été établie.

Afin de respecter la procédure, un courrier détaillant la liste des dimanches travaillés pour l'année 2019 sera transmis à l'organe délibérant de la COBAS pour avis conforme afin qu'il se prononce avant le 31 décembre 2018, permettant ainsi à la commune de prendre un arrêté fixant la liste des dimanches travaillés pour l'année 2019 avant cette même date.

Cette programmation annuelle des dimanches travaillés par dérogation municipale en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de Gujan-Mestras pour l'année 2019 a été annexée à la présente délibération.

Aussi il vous est demandé :

- de donner un avis favorable à la programmation annuelle 2019.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DES
PASSERELLES DE MEYRAN**

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont édifié il y a plusieurs années, dans le cadre de la mise en œuvre d'une continuité du cheminement du sentier du littoral, deux passerelles en bois, respectivement de 207 mètres linéaires et de 62 mètres linéaires, permettant d'assurer une continuité du cheminement.

Ces passerelles, de structures bois, reposent sur un platelage en bois. Depuis plusieurs années, la ville a été amenée à effectuer ponctuellement des interventions d'entretien courant de ces ouvrages. Constatant la multiplication des dégradations, y compris de structure, il a été demandé aux services de la DDTM d'intervenir sur l'ouvrage.

Par courrier du 24 avril dernier, les services concernés nous ont indiqués que le sentier du littoral ne bénéficiait pas de crédits alloués par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire permettant l'entretien d'ouvrages de ce type.

Dans ces conditions, et sauf à ce que la commune accepte la prise en charge de ces opérations d'entretien, l'ouvrage aurait pu être amené, dans le temps, à être fermé s'il présentait un danger.

La ville a en parallèle mandaté un bureau d'études, VERITAS, qui a effectivement démontré la dangerosité du passage, principalement due à la disparition d'une partie de la visserie et de la boulonnerie en inox . L'ensemble des pièces manquantes a été remis en place par nos services.

Dans le souci d'assurer une gestion pérenne de cet ouvrage, et d'en garantir l'ouverture au public, il vous est proposé que la ville accepte la prise en charge de l'entretien de ces passerelles.

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de convention de superposition d'affectations au bénéfice de la commune de Gujan-Mestras des passerelles de Meyran joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les pièces relatives à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique qu'il y avait des dégradations vraiment dangereuses et que par cette convention , la ville va assurer la pérennité de l'ouvrage.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PORT DE LA HUME

RAPPORTEUR : Claude RAULIN

Par convention du 30 novembre 2016, le Préfet a transféré la gestion du Port de La Hume à la ville de Gujan-Mestras, en application de la Loi NOTRe.

A l'occasion de ce transfert, il a été remarqué que les limites des dépendances du domaine public maritime ne correspondaient pas à la réalité des aménagements portuaires, en excluant notamment la capitainerie, certains terre-pleins, une partie des chenaux d'accès et en incluant au contraire des zones de schorres n'ayant pas vocation à figurer dans un périmètre portuaire.

A la suite de divers échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en vue d'apporter des corrections à ce périmètre, un arrêté préfectoral, en date du 11 juin 2018, a transféré en gestion à la commune les dépendances du domaine public maritime correspondant au nouveau périmètre du Port de La Hume. Enfin, un procès-verbal de mise à disposition a été établi et signé (annexé à la présente délibération), constatant le domaine, les biens, les droits et obligations transférés à ce titre. Il acte notamment les modifications du périmètre du domaine public maritime transféré en gestion à la commune.

Aussi, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au nouveau périmètre du Port de la Hume tel qu'il est proposé dans le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération ;
- de fixer la nouvelle délimitation officielle du Port de La Hume conformément à l'article R.5311-1 du Code des Transports.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

Monsieur le Préfet de la Gironde a rappelé dans un courrier du 18 avril 2017 la nécessité, pour les communes propriétaires de bois et forêts communaux, de se mettre en conformité avec les articles L 211-1 et suivants du Code Forestier, en appliquant le Régime Forestier.

En l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50 % du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental de 10 ha doit être autorisée par le préfet (article L124-5 du code forestier). Ces autorisations ne sont par ailleurs plus délivrées aux parcelles boisées devant relever du Régime Forestier, et où le Régime Forestier n'est pas

appliqué, et des sanctions peuvent même être engagées à l'égard des coupes effectuées sans autorisation.

Après analyse conjointe des services de la ville et de l'Office National des Forêts, il apparaît que la commune est propriétaire de terrains boisés pour une surface de 140 ha 54 a 79 ca. Sur cette surface, les parcelles dont la liste est jointe en annexe sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière répondant aux critères de l'article L 211-1 du Code Forestier pour une surface de : **92 ha 06 a 44 ca.**

Considérant la nécessité de garantir une gestion durable du patrimoine forestier communal, le conseil municipal sollicite l'application du Régime Forestier pour ces parcelles.

Le Régime Forestier ne s'appliquera pas aux parcelles propriété de la ville en forêt usagère, aux boisements d'agrément, parcs, jardins publics ou espaces verts de la commune, et notamment au parc de la Chêneiraie.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser l'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière dont la liste et les plans sont présentés en annexe et qui présentent une superficie totale de **92 ha 06 a 44 ca** ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du Régime Forestier annexé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

Marie-Hélène DES ESGAULX souligne que cette application du régime forestier garantit une gestion durable de notre patrimoine forestier. Elle précise que l'ONF va préparer en concertation avec les services de la ville un plan de gestion. Elle indique qu'il y aura un programme annuel de coupe, des travaux d'entretien et de surveillance du massif forestier communal et de la replantation. Elle souhaite qu'Elisabeth REZER SANDILLON pilote ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU CINÉMA GÉRARD PHILIPPE AVEC LA SOCIÉTÉ ARTEC</p>
--

RAPPORTEUR : Évelyne DONZEAUD

Par délibération en date du 23 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Gujan-Mestras a décidé de confier la gestion, l'entretien et l'exploitation du cinéma municipal « Gérard Philippe » à la société ARTEC pour une durée de 5 ans.

Un contrat de délégation de service public consécutif à cette délibération a été signé le 7 juillet 2017 par lequel il est notamment convenu qu'en tant qu'autorité organisatrice, la Ville de Gujan-Mestras oriente et définit la politique générale de l'exploitation cinématographique, notamment sur la qualité du service.

Pour la Ville de Gujan-Mestras, le cinéma Gérard Philippe joue un rôle essentiel dans sa politique culturelle. Le Gérard Philippe est un cinéma de proximité où sont privilégiés une action de qualité,

un esprit de convivialité et dont les actions s'insèrent parfaitement dans la politique culturelle de la commune.

Elle exerce ses prérogatives pour mettre en œuvre la politique arrêtée, s'assure de la bonne exécution du service délégué et vérifie la bonne utilisation des fonds publics.

Le délégataire quant à lui se voit confier une mission de gestion de service de cinématographie par la Ville. Cette mission est entendue au sens large : ARTEC a ainsi la responsabilité personnelle de l'exécution du service en organisant de la manière la plus pertinente la mise en place des moyens et ce, dans le respect des principes d'égalité, de mutabilité et de continuité du service, ainsi que dans le souci d'obtenir les meilleures performances pour la satisfaction des usagers et de la commune.

Plus particulièrement, aux termes de l'article 6 du contrat de délégation de service public, lequel relatif aux dépenses à la charge de la Ville, il est précisé que « *des travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle incombaient à la commune. Ces travaux devaient se dérouler sur une période de deux mois sans possibilité pour le délégataire de solliciter auprès de la Ville le versement d'une compensation* ».

Dès lors, à compter du 17 juin 2018, le délégataire a arrêté toute projection, libérant ainsi l'équipement afin de permettre le début desdits travaux.

Or, ce chantier a rencontré différentes difficultés impactant sa durée :

- Tout d'abord, l'opérateur en charge du contrôle technique du bâtiment a relevé, lors de la remise de son étude de charges, la nécessité de modifier la structure du toit en la renforçant. Cette obligation de sécurité non prévue initialement a imposé la dépose d'une couverture amiantée conformément au protocole lourd de retraits de ce type de matériaux ainsi qu'une phase de travaux supplémentaires d'intervention sur la toiture et l'insertion d'un système de détection incendie au sein du plénum.
- Ensuite, la livraison et la mise en place du gradinage bois par un des prestataires retenus a connu un retard injustifié de 20 jours générant par ailleurs la mise en œuvre de sanctions relatives aux pénalités de retard exigibles conformément aux dispositions du marché afférent.
- Enfin, les événements climatiques du 30 juin 2018 au soir ont provoqué d'importants dégâts liés aux infiltrations d'eau par la toiture sur toute la partie accueil/sanitaires du cinéma, laquelle n'était initialement pas concernée par les travaux de rénovation et de mise aux normes. La réalisation de l'expertise relative à ce sinistre puis la réfection totale de ces espaces ont également retardé la livraison définitive du bâtiment.

Il résulte de ces circonstances que le cinéma municipal n'a pu être remis à disposition du délégataire qu'à compter du vendredi 5 octobre 2018 soit 110 jours après sa fermeture comparativement aux 60 jours prévus contractuellement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 23 du contrat de délégation de service public et du fait de la modification des conditions techniques et économiques de son exécution, la société ARTEC s'est rapprochée de la Ville afin d'obtenir une indemnisation du préjudice financier d'exploitation subi en raison du retard de livraison du bâtiment généré par les dysfonctionnements avérés sus-évoqués.

Cette réclamation a tout d'abord été évoquée lors d'un entretien puis formalisée de manière expresse par courrier en date du 9 octobre 2018.

Les parties ont dès lors engagé des pourparlers en vue de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ce litige pour le résoudre. Par conséquent, la Ville accepte de régler à la société ARTEC la somme de 12 000 € pour solde de tout compte.

En contrepartie, le délégataire abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public, pour tout fait antérieur à la signature de ce protocole d'accord, à l'encontre de la commune de Gujan-Mestras.

Parallèlement, la Ville a engagé une action en réparation, par voie amiable pour le moment, à l'encontre du prestataire défaillant, compte tenu des manquements constatés.

Dans ce contexte, la Ville et le délégataire se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur l'ensemble des réclamations conformément au document joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du conseil municipal de Gujan-Mestras en date du 23 juin 2017 confiant la délégation de service public du cinéma municipal « Gérard Philipe » à la société ARTEC,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma municipal entre la Ville de Gujan-Mestras et la société ARTEC en date du 7 juillet 2017,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les réclamations formulées par la société ARTEC,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint,

Je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ARTEC joint en annexe de la présente délibération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ledit protocole ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget de la Ville ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN
APPARTENANT A LA SCI LES ARQUEIRONS
(53-55 RUE JULES BARAT)**

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

Vu la difficulté à cheminer au droit de la propriété 53-55 rue Jules Barat, la ville a sollicité la SCI LES ARQUEIRONS, propriétaire de la parcelle concernée, quant à l'acquisition d'une emprise de terrain afin de sécuriser le déplacement des piétons à cet endroit.

Les propriétaires ont donné leur accord pour cette cession moyennant le déplacement des compteurs individuels d'eau ainsi que le repositionnement des boîtes aux lettres.

Le cabinet de Géomètres-Experts PARALLÈLE 45 a délimité la surface concernée, à savoir 7 m².

La valeur de ladite emprise a été estimée à 220 €/m² soit pour la totalité de l'emprise à 1 540 €.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe d'une acquisition par la Ville d'une surface de 7 m² à 220 €/m² soit pour un prix de 1 540 € ;
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- A confier à Maître DUCOURAU, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION GRATUITE PAR LA VILLE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N°356
APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR GUINOT
(16 ALLÉE DES PLACES)**

RAPPORTEUR : Maryse LALANDE

Afin de permettre les travaux de voirie sur l'allée des Places, la ville a sollicité, Madame et Monsieur GUINOT, propriétaires de la parcelle cadastrée BW n°356 sise 16 allée des Places, à ce jour, de facto, partie intégrante de la voie publique, quant à une cession gratuite de cette parcelle.

En effet, lors de l'alignement des voies, il n'avait été pourvu à aucune régularisation entre les propriétaires de ladite parcelle et la Ville de GUJAN-MESTRAS.

Dès lors, lesdits propriétaires ont donné leur accord quant à ladite cession au bénéfice de la Ville de GUJAN-MESTRAS aux fins de régularisation.

Je vous demande donc:

- d'accepter le principe de cette acquisition gratuite aux fins de régularisation d'alignement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de confier à Maître LORIOD, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION GRATUITE PAR LA VILLE
DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N°359 APPARTENANT À MONSIEUR
COURTIOL
(18 ALLÉE DES PLACES)**

RAPPORTEUR : Nicole NUGEYRE

Afin de permettre les travaux de voirie sur l'allée des Places, la ville a sollicité Monsieur Francis COURTIOL, propriétaire de la parcelle cadastrée BW n°359 sise 18 allée des Places, à ce jour, de facto, partie intégrante de la voie publique, quant à une cession gratuite de cette parcelle.

En effet, lors de l'alignement des voies, il n'avait été pourvu à aucune régularisation entre les propriétaires de ladite parcelle et la Ville de GUJAN-MESTRAS.

Dès lors, ledit propriétaire a donné son accord quant à ladite cession au bénéfice de la Ville de GUJAN-MESTRAS aux fins de régularisation.

Je vous demande donc:

- d'accepter le principe de cette acquisition gratuite aux fins de régularisation d'alignement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de confier à Maître LORIOD, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION GRATUITE PAR LA VILLE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N°266
APPARTENANT A MONSIEUR JAY
(70 ALLÉE DES PLACES)**

RAPPORTEUR : Alain POLI

Afin de permettre les travaux de voirie sur l'allée des Places, la ville a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée BX n°266 sise 70 allée des Places, à ce jour, de facto, partie intégrantes de la voie publique, quant à une cession gratuite de cette parcelle.

En effet, lors de l'alignement des voies, il n'avait été pourvu à aucune régularisation entre les propriétaires de ladite parcelle et la Ville de GUJAN-MESTRAS.

Dès lors, ledit propriétaire a donné son accord quant à ladite cession au bénéfice de la Ville de GUJAN-MESTRAS aux fins de régularisation.

Je vous demande donc:

- d'accepter le principe de cette acquisition gratuite aux fins de régularisation d'alignement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de confier à Maître LORIOD, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION GRATUITE PAR LA VILLE
DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N°411
APPARTENANT A MONSIEUR CASTANDET
(101 ALLÉE DES PLACES)**

RAPPORTEUR : Mireille MAZURIER

Afin de permettre les travaux de voirie sur l'allée des Places, la ville a sollicité Monsieur Jean-Louis CASTANDET, propriétaire de la parcelle cadastrée BY n°411 sise 101 allée des Places, à ce jour, de facto, partie intégrante de la voie publique, quant à une cession gratuite de cette parcelle.

En effet, lors de l'alignement des voies, il n'avait été pourvu à aucune régularisation entre les propriétaires de ladite parcelle et la Ville de GUJAN-MESTRAS.

Dès lors, ledit propriétaire a donné son accord quant à ladite cession au bénéfice de la Ville de GUJAN-MESTRAS aux fins de régularisation.

Je vous demande donc:

- d'accepter le principe de cette acquisition gratuite aux fins de régularisation d'alignement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de confier à Maître LORIOD, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDEEG
POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ALLÉE DES PLACES ET DEMANDES
D'AIDES FINANCIÈRES**

RAPPORTEUR : André CASTANDET

Préalablement aux travaux d'aménagement de la première tranche de l'allée des Places, sur la portion située entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le n°33 de cette allée, prévus au premier semestre 2019, la commune va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil municipal a transféré au Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG) la compétence « pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et afin de faciliter la coordination des travaux d'effacement de réseaux, la commune désigne le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et au génie civil des réseaux de télécommunication, pour cette même portion de voie.

Les conventions, jointes à la présente, précisent les modalités administratives, techniques et financières de l'opération dont les coûts prévisionnels se répartissent de la façon suivante :

Mise en souterrain des réseaux d'électrification :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à	80 000,00 € HT
Subvention SDEEG (60% du montant HT des travaux)	48 000,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (7% du montant HT des travaux)	5 600,00 € HT
Participation communale	37 600,00 € HT

Enfouissement des réseaux d'éclairage public :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à	34 250,00 € HT
Subvention SDEEG (20% du montant HT des travaux)	6 850,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre + CHS (7% du montant HT des travaux)	2 397,50 € HT
Participation communale	29 797,50 € HT

Génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à	24 820,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre + CHS (7% du montant HT des travaux)	1 737,40 € HT
à la charge de la commune	26 557,40 € HT

Par ailleurs, ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières du SDEEG au titre de l'article 8 – dissimulation des réseaux (BT-HTA) et du 20% de l'éclairage public.

Après avoir pris connaissance des termes des conventions, il vous est demandé

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public allée des Places,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications sur cette même voie

- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre de l'article 8 dissimulation des réseaux (BT-HTA)
- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les-dites conventions, demandes d'aides financières et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDEEG
POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DE LA PLAGE ET
DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES**

RAPPORTEUR : Maxime KHELOUFI

Préalablement aux travaux d'aménagement de la première tranche de l'avenue de la Plage, sur la portion située entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la voie ferrée, prévus au premier semestre 2019, la commune va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil municipal a transféré au Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG) la compétence « pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et afin de faciliter la coordination des travaux d'effacement de réseaux, la commune désigne le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et au génie civil des réseaux de télécommunication, pour cette même portion de voie.

Les conventions, jointes à la présente, précisent les modalités administratives, techniques et financières de l'opération dont les coûts prévisionnels se répartissent de la façon suivante :

Mise en souterrain des réseaux d'électrification :

Le coût des travaux s'élève à	120 000,00 € HT
Subvention SDEEG (60%)	72 000,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (8% du montant des travaux)	9 600,00 € HT
Participation communale	57 600,00 € HT

Enfouissement des réseaux d'éclairage public :

Le coût des travaux s'élève à	38 300,00 € HT
Subvention SDEEG (20%)	7 660,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (7%)	2 681,00 € HT
Participation communale	33 321,00 € HT

Génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication :

Le coût des travaux s'élève à	50 400,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (7% du montant des travaux) à la charge de la commune	3 528,00 € HT 53 928,00 € HT

Par ailleurs, ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières du SDEEG au titre de l'article 8 – dissimulation des réseaux (BT-HTA) et du 20% de l'éclairage public.

Après avoir pris connaissance des termes des conventions, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public avenue de la Plage,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications sur cette même voie
- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre de l'article 8 dissimulation des réseaux (BT-HTA)
- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les-dites conventions, demandes d'aides financières et tout document y afférent

Sylviane STOME demande pourquoi France Télécom ne participerait pas aux frais d'enfouissement des réseaux de télécommunications dans la mesure où ce serait plus intéressant pour eux d'avoir des réseaux enterrés plutôt que des réseaux aériens.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que la ville demande la participation maximale des concessionnaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION BR N°481 AU PROFIT DE GRDF**

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

Dans le cadre des travaux de modernisation du réseau Gaz, GrDF procède au remplacement de ses canalisations en cuivre par du polyéthylène et assure la mise en conformité des branchements.

Ainsi, GrDF a chargé la société MOTER sise à Mérignac (33693) de renouveler le réseau gaz dans l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, l'allée des Places et l'allée du Bec. Ce renouvellement nécessite notamment le passage d'une canalisation souterraine d'un diamètre 40 et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BR n°481 située avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Il convient donc d'établir une convention de servitude au profit de GrDF sur cette parcelle, sur une bande de quatre mètres de large et d'une longueur d'environ trois mètres. GrDF pourra occuper temporairement une largeur supplémentaire de deux mètres pour la réalisation des travaux et s'engage à la remise en état du terrain à l'issue de ces derniers.

La convention, jointe en annexe, établie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et de GrDF.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Je vous demande:

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION
SOUTERRAINE ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT
N°218 – 219 ET 220 AU PROFIT DU SDEEG**

RAPPORTEUR : Ludovic DUCOURAU

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la première tranche de l'avenue de la Plage prévus en 2019, le SDEEG va préalablement procéder à l'enfouissement des réseaux aériens situés entre la RD650 et la voie ferrée.

Ainsi, le SDEEG a chargé la société EIFFAGE sise à Canéjan (33610) de mettre en souterrain la ligne aérienne existante traversant une propriété privée et desservant le clos fleuri et le cinéma. Cet enfouissement nécessite notamment l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées section BT n° 218 – 219 et 220.

Il convient donc d'établir une convention de servitude au profit du SDEEG sur les trois parcelles sus-mentionnées, sur une bande de 0,40 mètres de large et d'une longueur d'environ 190 mètres.

La convention, jointe en annexe, établie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et du SDEEG.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Je vous demande:

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA C.O.B.A.S. RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PISTE CYCLABLE
SUR LA VOIE DE CONNEXION AU SUD DE L'A660**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon et de la création du futur échangeur de La Hume en lieu et place du giratoire existant, la ville va aménager une voie de connexion entre le giratoire du Pôle de Santé situé route des Lacs et l'actuelle contre-allée desservant les parcelles situées au Sud de l'A660.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à la société ECR Environnement sise à Canéjan.

Outre l'aménagement de la voirie, d'un pont cadre sur la craste Baneyre et l'assainissement des eaux pluviales, ces travaux comprendront la réalisation d'une piste cyclable d'une longueur de 275 mètres.

Afin de ne pas dissocier la réalisation des différents aménagements, la C.O.B.A.S., compétente en matière d'aménagement des pistes cyclables, souhaite confier à la ville la maîtrise d'ouvrage de la partie piste cyclable dont le montant prévisionnel s'élève à 124 238,40 € HT soit 149 086,00 € TTC.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention annexé,

Afin d'acter le périmètre d'intervention et la nature des travaux sur lesquels chacun s'engage, je vous propose de bien vouloir:

- APPROUVER les termes de la convention entre la C.O.B.A.S. et la commune relative l'aménagement et au financement de cette piste cyclable ,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

Marie-Hélène DES ESGAULX souligne que cette portion de piste cyclable s'inscrit dans une programmation globale des pistes cyclables.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET CRÉATION
DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

L'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements, réussites concours, avancements de grade et promotions internes, nous conduit à actualiser le tableau des effectifs des postes permanents et à créer des postes budgétaires non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sens des articles 3.1°, 3.2° et tous autres articles de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et visant les possibilités de recrutements d'agents contractuels.

Considérant la nécessité de maintenir un service de qualité dans le respect du principe de continuité du service public, et en tenant compte de la spécificité, de la saisonnalité et des contraintes des missions exercées par les services de la Ville de Gujan-Mestras, il convient donc de recourir à des recrutements d'agents non permanents.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'il convient :

- de créer un poste permanent d'attaché, catégorie A, à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 modifiée pour répondre à la nécessité, suite à une réorganisation interne, de renforcer le service achats-marchés par un emploi de chargé de la commande publique,

- de créer les postes non permanents suivants, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi 84-53 modifiée afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, pour assurer, sur l'année scolaire à venir et pendant les périodes de vacances scolaires, l'encadrement des enfants inscrits sur les ALSH, dans le strict respect des taux d'encadrement prévus, ainsi que diverses missions d'ordre technique :

- 1 poste d'adjoint technique de 16h hebdo du 3/9 au 21/10 et du 5/11 au 22/12
- 1 poste d'adjoint technique de 17h30 hebdo du 7/10 au 31/12
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 15/10 au 31/3/19
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1/11 au 31/12
- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet du 22/10 au 31/10
- l'équivalent de 6,41 postes à temps complet (soit 449 heures) pour la période du 3/9 au 21/10 et du 5/11 au 22/12

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,
- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19H25